

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la salle des fêtes, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six février, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N° 2022 - 01 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS DU SECONDAIRE (DE LA SECONDE A LA TERMINALE)

N° 2022 - 02 : LA VIA FRANCIGENA

**N° 2022 - 03 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS**

N°2022 - 04 : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUE

N°2022 - 05 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

N°2022 - 06 : TABLEAU DES EFFECTIFS

N°2022 - 07 : TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-PHASE 2 CHOIX DE L'ENTREPRISE

N° 2022 - 08 : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONSTITUEE PAR LE PARKING PUBLIC DE LA RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

N° 2022 - 09 : AUTORISATION DE LOUER UN BIEN COMMUNAL

N°2022- 10 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Questions diverses

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception d'Alice PATIGNIER et Philippe CRESPIE

Secrétaire : Dominique PRUVOST

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Madame Dominique PRUVOST comme secrétaire de séance.
Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Arrivé d'Anthony VINCENT à 18h05

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 14 décembre 2021. Il n'y a aucune remarque.

Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

N° 2022 – 01 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS DU SECONDAIRE (DE LA SECONDE A LA TERMINALE)

- Considérant que des lycéens habitant ALLOUAGNE fréquentent le lycée Anatole France de Lillers

- Considérant que la liste nominative est dûment jointe à la demande,

Pascale GOUILLART : A travers cette délibération, on nous demande de nous prononcer sur le versement d'une aide au Comité de Gestion du Lycée Anatole France. Cette aide est de 22 euros et n'a pas bougé depuis 2011. La somme de 22 euros est donnée pour chaque lycéen de la commune et sert à financer le prêt des livres.

Le MAIRE : Ils sont 45 élèves pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Voix pour : 23

Décide :

- **De participer aux divers frais de scolarisation pour les lycéens d'ALLOUAGNE fréquentant le lycée Anatole France pour l'année scolaire 2021/2022.**

Cette dépense, s'élevant à 990 euros sera inscrite au budget primitif 2022 en section de fonctionnement à l'article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».

N° 2022 - 02 : ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE VIA FRANCIGENA

Monsieur le MAIRE rappelle que la « Via Francigena » est un itinéraire pédestre datant du Moyen-Age, reconnu d'intérêt culturel par le conseil de l'Europe depuis 1994. Le tracé de la Via Francigena en France correspond au GR 145.

Rappelons que la délibération 2021-31 avait précisé dernièrement notre souhait de soutenir la candidature de la Via Francigena au patrimoine mondial de l'Unesco.

La Via Francigena propose des chemins de randonnées au départ de Calais. Ces derniers parcourent la région des Hauts-de France et font découvrir aux marcheurs les paysages agricoles du Nord.

Le contexte sanitaire que nous avons connu, a modifié les comportements et sans nul doute a fait naître un besoin de redécouvrir nos villages à travers la marche. Le tourisme d'itinérance étant une source de développement local (accueil des randonneurs, développement des offres d'hébergement, communication, signalétique...) monsieur le Maire propose de cotiser à l'association européenne des chemins de la Via Francigena.

Le coût de l'adhésion de la commune serait de 650€ ✓

Cette adhésion serait un outil de développement du territoire avec l'appui technique et communicationnel de l'association.

Pascale GOUILLART : Cette association a pour but de promouvoir les sentiers de randonnées de la Via Francigena. Sur la commune, la Via Francigena passe par le chemin du Moulin à Pano. On pourrait envisager à travers cette application de mentionner notre chambre d'hôtes rue du Général Leclerc par exemple.

Olivier LECOINTE : C'est un parcours qui démarre de Canterbury et qui fait plus de 3200km. Les Chemins sont en parallèle aux chemins de Compostelle. Cette adhésion permet de bénéficier d'une application qui est téléchargeable et qui propose des circuits en fonction de vos envies. Les parcours sont tracés. Cette application répertorie aussi les points de restauration et d'hébergement. Des parcours à réaliser en famille, entre amis voire seul.

Le MAIRE : Il semble visiblement que le document a été mal orthographié et c'est Pascale qui a relevé cette erreur puisque ce n'est pas 350 euros mais 650 euros. Je vous propose de prendre note de cette correction.

Olivier LECOINTE : On peut aussi être aidé par cette association. Ils peuvent mettre des supports à notre disposition sur demande. Les membres de l'association peuvent nous apporter une présence physique et/ou organisationnelle. Aussi si nous avons un projet, nous pouvons faire appel à eux.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- D'accepter l'adhésion à l'association au coût annuel de 650€
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°2022-03 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
VOLET PREVOYANCE- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE
GESTION DU PAS DE CALAIS

Le Conseil municipal de la commune d'Allouagne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Vu la délibération 2019-55- sur la protection complémentaire- volet prévoyance ayant pris fin à la demande du Centre de Gestion 62 au 31 décembre 2021,

Considérant que le CDG62 a lancé une mise en concurrence sur le risque PREVOYANCE par le biais d'une nouvelle convention de Participation pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027,

Considérant que l'offre conjointe de la mutuelle INTERIALE et de SOFAXIS a été retenue par le CDG62.

Considérant que la commune d'Allouagne souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le MAIRE : Vous le savez lorsque nos agents sont malades au bout de trois mois, ils se retrouvent en demi-traitement. Cette prévoyance est donc un acte volontaire pour les agents de la commune,

et c'est eux qui payent leur adhésion. La commune apporte toujours une participation de 15 euros pour chaque agent qui adhère à cette prévoyance. Cette délibération s'explique puisque le Centre de Gestion (CDG62), qui réalise des appels d'offre, a été contraint de changer de prévoyance. En effet, cette dernière évoluait vers des tarifs trop élevés. Donc le CDG nous a proposé une prévoyance plus avantageuse financièrement pour les agents. Aujourd'hui seuls deux agents n'y adhèrent pas.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

2°) de continuer de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de maintenir le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- **Montant en euros : 15 € par agent**

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N° 2022 - 04 : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après analyse des besoins, la collectivité ne dispose pas de certaines compétences en interne ou les effectifs ne sont plus suffisants pour répondre à certains besoins nouveaux, il est donc nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Le MAIRE : Nous avons des contrats qui arrivent à terme, nous devons donc prévoir la pérennité de leur emploi.

Hervé LOMON : En fait se sont des contrats qui arrivent à terme et qui vont passer à temps complets ou c'est un recrutement d'autres personnes ?

Le MAIRE : Non les contrats se terminent et nous devons recruter mais les contrats actuels peuvent et doivent postuler pour ce recrutement.

Hervé LOMON : A quel poste les adjoints techniques ; polyvalents ?

Le MAIRE : Oui c'est aux services techniques plus une personne qui s'occupe des salles de la commune. Des postes donc très occupés et qui doivent être pourvus.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **De créer trois emplois permanents à temps complet d'Adjoints techniques.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 2022 - 05 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après analyse des besoins, la collectivité ne dispose pas de certaines compétences en interne ou les effectifs ne sont plus suffisants pour répondre à certains besoins nouveaux, il est donc nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Le MAIRE : Création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures, je passe la parole à Pascale.

Pascale GOUILLART : Depuis le décès de Yvette FERON, nous n'avons plus de titulaire à la cantine et nous ne fonctionnons plus qu'avec des personnes en contrat. Nous devons pouvoir compter sur du personnel titulaire pour gérer. Le contrat se termine bientôt au restaurant municipal, il est donc temps de recruter. Cette personne qui gère le restaurant aujourd'hui, occupe ce poste depuis deux ans et demi, et si elle est intéressée par ce poste, elle peut alors poser sa candidature.

Le MAIRE : En effet, Cathy est absente depuis longtemps et souffrante et nous espérons qu'elle puisse revenir mais en attendant nous avons besoin d'un cadre sérieux pour le restaurant municipal.

Il est vrai que les mesures imposées récemment en matière de désinfection nous amènent à la plus grande prudence.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique pour une durée de 20 heures hebdomadaires**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N°2022- 06 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux précédentes délibérations créant quatre emplois,

Sur proposition du Maire :

Le MAIRE : Puisque nous avons créé des emplois dans les précédentes délibérations, nous devons à présent mettre à jour notre tableau des effectifs.

Hervé LOMON : Pouvez-vous m'expliquer le tableau s'il vous plait ? Lorsque je compte les postes il y en a 28, les effectifs à temps complets 21 et les effectifs à temps non complet 2 ?

Le Maire : Oui mais les 4 postes d'adjoints pour lesquels nous venons de délibérer, ne sont pas encore recrutés et le poste d'animation voté au conseil précédent n'est pas encore pourvu.

Gaëlle LEROY : Si je compte pour les écoles et les administratifs, nous avons 5-6 personnes

Le MAIRE : Oui mais nous avons des contrats.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Entérine le tableau des effectifs du personnel communal qui se compose comme suit :

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
CADRE B			
REDACTEUR	1	1	
CADRE C			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	3	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	
AGENT DE MAITRISE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE	14	9	1
ADJOINT D'ANIMATION	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	

N° 2022 – 07 : TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-PHASE 2 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de de modernisation de l'Eclairage Public.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 17 février 2022 et après analyse des réponses par le maître d'œuvre, le Maire propose de retenir l'entreprise RAMERY Réseaux pour un montant estimé des travaux découpé comme suit :

- **649 830,29€HT** (414 903,99 €HT pour l'enfouissement à la charge de la commune, 234 926,30€ HT pour le renouvellement de l'AEP à la charge de la CABBALr)
- **34 907,00€HT** (32 luminaires de la société ECLATEC)

Le MAIRE : Un appel d'offre a été lancé pour l'effacement « remplacement des réseaux » de la ruelle Flament à l'impasse de la Ruchoire. C'est donc l'effacement des réseaux mais c'est aussi le remplacement des lanternes. Nous avons voté une délibération dans les précédents conseils pour l'enfouissement afin de nous désigner maître d'ouvrage délégué. Puis l'appel d'offre a été réalisé et le moins disant a été l'entreprise RAMERY RESEAUX à Calonne Ricouart. Le maître d'œuvre nous a proposé le compte rendu jeudi dernier et il a confirmé que tout était en ordre. 7 entreprises avaient retiré le dossier et 5 ont répondu. Il y avait un écart important entre le premier et le deuxième d'environ 180 000 €.

Dans cette délibération vous avez aussi 34 907,00€ qui se sont ajoutés puisque nous devons prendre en charge nos lanternes pour les poser ensuite.

Le processus est assez simple puisque l'entreprise va rapporter les massifs et les fils électriques, et tout est pré-câblé. Ainsi il suffira de raccorder et de venir y ajouter les lanternes ; ce que fera Pascal BAYART puisqu'il est habilité. Les luminaires s'ajoutent donc à la demande de subvention à la FDE.

Pour reprendre sur l'enfouissement, l'appel d'offre étant terminé, l'entreprise choisie, on passera au contrôle de légalité. Puis nous répondrons aux entreprises qui ne sont pas retenues. Ensuite ces dernières auront 10 jours pour nous demander un justificatif de leur non sélection à l'appel d'offre. On pourra seulement ensuite passer l'ordre de service et on pourra commencer je l'espère au début du mois d'avril. Il est urgent de commencer dans ce tronçon, puisque nous avons 50% de fuites d'eau.

Déborah LASSALLE : Ça coûte moins cher de les poser nous-mêmes ?

Le MAIRE : Oui

Hervé LOMON : Pour avoir quelques précisions, l'enfouissement du réseau qui est prévu, c'est l'enfouissement du réseau électrique ?

Le MAIRE : C'est l'enfouissement complet des réseaux.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **Décide d'émettre un avis favorable à cette proposition**

**N° 2022 - 08 : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONSTITUEE PAR LE PARKING PUBLIC DE LA RUE PAUL
VAILLANT COUTURIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 23 février 2021 pour la réalisation d'un béguinage sur une partie de la parcelle AH 722,

Pour mémoire, il y avait sur cette dite parcelle une école maternelle vétuste qui a été démolie en 2014. Il y avait aussi deux terrains de tennis qui avaient été abandonnés et sur cet espace un parking pour 40 places y avait été créé.

Le permis de construire du béguinage accepté le 22 septembre 2021 et affiché sur le futur lieu de réalisation n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le projet accepté empiète sur une partie de l'espace de parking, il est par conséquent nécessaire de déclasser ce parking de 44 places pour le ramener à 24 places.

Bien que la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004, art.62 (journal officiel du 10 décembre 2004) ait modifié l'article L141-3 du code de la voie routière en dispensant l'enquête publique, dans un souci de transparence, nous proposons l'organisation d'une enquête publique pour ce déclassement.

Il est à prendre en considération que la rue Paul Vaillant Couturier est en sens unique depuis l'arrêté du 30 octobre 2018, ce qui offre 8 places de stationnement supplémentaires dans cette rue, le risque de véhicules face à face n'étant plus possible.

Le nombre de places de parking serait de 24 places +8 places soit 32 places au lieu de 44.

Considérant que le déclassement fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal,

Considérant que le déclassement du parking public ne peut survenir qu'après enquête publique.

Le MAIRE : Sur cette partie du parking, il y avait des terrains de tennis auparavant. Puis un parking avait été dessiné et ce dernier n'a jamais été vraiment déclaré dans le domaine du patrimoine communal. Aujourd'hui pour le béguinage qui est d'ailleurs, en cours d'analyse financière, nous avons un peu empiété sur le parking actuel, il faut donc modifier les plans. Nous n'étions pas obligés de faire une enquête publique puisque les terrains à côté appartiennent à la commune, mais pour plus de transparence nous vous proposons l'enquête publique. On peut voir sur l'ancien parking et le nouveau parking, qu'il y a une petite modification. Cela n'est pas gênant puisque cela n'empiète pas sur le nombre de places définies déjà pour le béguinage. Seul le parking établi sur les terrains de tennis sera modifié. Pour information l'appel d'offre a été infructueux puisqu'il manquait 300 000€. L'appel d'offre a donc été relancé et un peu modifié. L'ouverture des plis s'est faite jeudi dernier. Entre-temps les prix des matériaux ont augmenté mais logiquement cela devrait prendre une tournure favorable. Nous devons procéder à la rétrocession pour la société Hauts de France.

Hervé LOMON : Lorsque j'ai lu la délibération, j'ai été étonné. Je me rappelle du projet de l'école maternelle où il y avait un parking. Lors de votre première campagne vous avez dit à ce sujet, qu'il y avait une réduction effarante des places alors que dans ce projet aujourd'hui le parking a fondu de moitié.

Le MAIRE : Non le plan du permis de construire pour le béguinage n'a jamais changé.

Hervé LOMON : On observe bien un parking de 44 places existant qui arrivent à 24 places ?

Le MAIRE : Oui mais le béguinage a ses propres parkings et en ayant modifié le sens de la rue Paul Vaillant Couturier nous avons créé du stationnement.

Hervé LOMON : Nous ne pouvons ignorer que le parking réduit sert avant tout aux parents afin de déposer leurs enfants aux écoles. J'ai noté aussi dans la délibération que vous aviez noté ce parking de 40 places or ce n'est pas concordant c'est 44 places.

Le MAIRE : On prend note au verso et on rectifie « 32 places au lieu de 44 places »

Déborah LASSALLE : Comment allez-vous procéder pour votre enquête publique ?

Le MAIRE : C'est très encadré. Il y a un commissaire enquêteur qui est nommé, il faut procéder à l'affichage, c'est une procédure.

Deborah LASSALLE : On vote ici pour faire l'enquête publique. Je mets toujours des réserves sur le croisement de flux sur le parking aux heures d'affluence.

Le MAIRE : Auparavant il y avait deux terrains de tennis, il n'y avait pas de parking et pourtant les écoles fonctionnaient.

Deborah LASSALLE : Il y avait moins de voitures, cependant j'insiste sur les deux entrées du parking qui amènent à des croisements.

Hervé LOMON : Vous avez mutualisé l'entrée du béguinage et l'entrée du parking destiné aux écoles. Le croisement de flux n'est jamais très bon. On aurait pu repenser le projet du parking, en

proposant qu'il y ait une voie de distribution sur le côté et qui ne vienne pas contrarier le double accès.

Le MAIRE : Cela n'aurait pas été possible.

Hervé LOMON : Si en plan de masse tout est possible.

Le MAIRE : Non puisqu'il y a une réserve de faite afin de pouvoir agrandir le restaurant scolaire devenu saturé. Le restaurant scolaire accueille environ 120 enfants.

Hervé LOMON : On revient ensuite à la même question ; les poubelles, est-ce que quelqu'un va aider les personnes âgées ?

Le MAIRE : Ce n'est pas la question aujourd'hui. Je te rappelle que nous ne sommes pas obligés de faire l'enquête publique « Bien que la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004, art.62 (journal officiel du 10 décembre 2004) ait modifié l'article L141-3 du code de la voie routière en dispensant l'enquête publique, dans un souci de transparence, nous proposons l'organisation d'une enquête publique pour ce déclassement »

Hervé LOMON : De ce fait, que dit l'enquête publique pour les accès ?

Le MAIRE : Rien puisque nous délibérons aujourd'hui justement pour faire l'enquête publique.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **D'autoriser monsieur le Maire à organiser par arrêté l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration**
- **Précise que le conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal à l'issue de l'enquête publique**
- **Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique sera prise en charge par la commune**
- **Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

N° 2022 - 09 : AUTORISATION DE LOUER UN BIEN COMMUNAL

Monsieur le MAIRE informe les membres du conseil municipal qu'un logement de type F2, situé au-dessus de la Bibliothèque, rue de l'Eglise, est disponible à la location. Il informe qu'une personne souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} avril 2022.

Il propose de déterminer les conditions de la location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le MAIRE : Il y a au-dessus de la bibliothèque un appartement qui est tout petit. Ce dernier est terminé et nous avons une personne intéressée par la location. Cet appartement comporte une chambre, une petite pièce pour un bureau et une pièce à vivre. Nous proposons le tarif de 450 euros par mois à partir du 1^{er} avril.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **Emet un avis favorable à cette location à partir du 1^{er} avril 2022.**

Détermine le montant du loyer à 450 € qui sera révisé automatiquement le 1^{er} avril de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2022 (132.62),

- **Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations ; le locataire versera la somme de 450€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi N°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêt, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire.**

Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

- **Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.**

N° 2022 – 10 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.”

Montant budgétisé : Dépenses d'investissement 2021 : 912 200 €
(Hors chapitre 16 “Remboursement d'emprunts” et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 228 050 € (< 25% x 912 200 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **D'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Questions diverses

COUVERTURE SNH

Le MAIRE : Déborah tu m'as posé la question sur la toiture SNH. Peux-tu me donner des précisions ?

Hervé LOMON : C'était une question pour moi. C'est pour faire un point sur le coût de réparation de la toiture. J'ai vu qu'une entreprise était intervenue apparemment pour le désamiantage. Je me suis donc étonné de voir les ouvriers de la commune sur le faitage sans ligne de vie. Il n'y avait rien, pas d'équipement c'est un premier point. Dans un deuxième point les agents qui ont travaillé sur des plaques d'amiante devraient être habilités en sous-section 4, c'est obligatoire.

Le MAIRE : Ils ne se trouvaient pas sur les plaques d'amiante.

Hervé LOMON : Si je les ai vus.

Le MAIRE : Ils étaient du côté opposé sur les tôles d'acier.

Hervé LOMON : Non je sais ce que j'ai vu.

Le MAIRE : En vérité, ils avaient tout le matériel nécessaire.

Hervé LOMON : Non ils n'avaient pas le matériel. J'insiste mais pour intervenir sur les plaques d'amiante il faut être habilité sous-section 4, je doute que le personnel communal ne le soit.

Le MAIRE : Quelle était donc la question ?

Hervé LOMON : il s'agissait du coût de l'intervention.

Le MAIRE : Cette toiture a été mal faite, visiblement en 2010-12.

Hervé LOMON : nous sommes plus dans la garantie décennale

Le MAIRE : les tôles étaient posées sans être fixées. Je m'étonne même que cela ait résisté aussi longtemps. Je suis arrivé au moment où le toit s'est soulevé et s'est enroulé sur lui-même puis il est tombé sur la ligne haute tension. Ce jour-là il y avait beaucoup de vent. Le lendemain, le vent soufflait moins, et d'ailleurs Patrick LANVIN est venu pour que l'on puisse enlever les tôles qui étaient prêtes à tomber. On parle de tôles d'acier. Ensuite nous avons procédé à la déclaration de sinistre auprès de la SMACL. Effectivement il y avait un caractère d'urgence puisque l'entreprise SNH devait continuer à fonctionner. J'ai pris de suite des mesures conservatoires. On ne peut certifier la présence de l'amiante néanmoins nous l'avons supposé.

Hervé LOMON : Vous avez travaillé dans le bâtiment vous savez très bien que ces tôles contiennent de l'amiante. J'imagine que les bâtiments ont fait l'objet d'un audit.

Le MAIRE : C'est bien pour cela que dans le doute, nous avons opté pour contacter une entreprise spécialisée comme l'entreprise DELPORTE.

Hervé LOMON : Je suis d'accord pour le désamiantage mais il y a quand même des employés communaux qui sont allés sur le toit.

Le MAIRE : Nous avons démonté en accord avec l'entreprise de couverture qui devait intervenir immédiatement. Or elle nous a rappelé nous expliquant qu'elle était dépassée par des commandes plus urgentes. Nous avons donc cherché une autre entreprise mais malheureusement ces recherches sont restées infructueuses. Aussi dans nos agents comme nous avons un artisan couvreur qui a arrêté son entreprise, il est intervenu et nous nous sommes fait aider d'une autre entreprise ; celle de Samuel Bailleul. La difficulté, que nous avons rencontrée, était la grande dimension des tôles qui se trouvaient avec des ondes différentes. Nous avons donc été contraints de nous adapter pour prendre des mesures conservatoires. Certaines tôles sont encore chez le

voisin mais nous attendons que l'expert passe. Ce dernier vient mercredi 9 mars à 14heures. Il vient aussi pour l'église. Nous attendrons les devis pour faire les travaux. Nous avons naturellement une franchise. Elle est de 300euros ce qui est dérisoire.

PROJETS SUR LA COMMUNE

Le MAIRE : Nous allons délibérer sur nos projets lorsque l'on fera le budget de la commune. Nous sommes actuellement sur le Presbytère et la cour de la salle des Fêtes.

MAISON BAR

Le MAIRE : Nous sommes devenus propriétaires depuis fin décembre. Nous avons enlevé des arbres mais aussi récupéré d'autres arbres pour les replanter. Nous ne pouvions y accéder avec des engins puisque certaines dépendances gênaient. Ces dernières ont été abattues depuis. Les dépendances étaient fortement encombrées ce qui a nécessité le transport de douze camions. La maison néanmoins a été visitée par environ onze élus et si vous souhaitez la visiter, il n'y a pas de soucis. Nous allons pouvoir programmer la démolition prochainement.

Hervé LOMON : Démolir la maison ?

Le MAIRE : Oui comme c'était prévu dans l'acte notarié. Il est donc programmé d'enlever la toiture par une entreprise spécialisée.

Hervé LOMON : Vous trouvez donc que cette maison était dans un état pitoyable ?

Le MAIRE : Oui cette maison est dans un état pitoyable.

Hervé LOMON : Absolument pas ! Je suis allée sur place avec un appareil afin de vérifier si la maison contenait par exemple de l'humidité et ce n'était pas le cas. J'ai aussi regardé s'il y avait des fissures et il n'y en avait pas.

Le MAIRE : Le Conseil Municipal a délibéré pour que nous abattions cette maison. Elle sera donc abattue, c'est peut-être dommageable pour toi mais c'est ainsi.

Gaëlle LEROY : Elle va être abattue par les services techniques ?

Le MAIRE : Oui en partie.

Hervé LOMON : Effectivement cela a été voté par le conseil municipal mais nous, nous avons voté contre. Je tiens à le préciser.

CALENDRIER DE PROGRAMMATION DE REFECTION DES ROUTES

Le MAIRE : Beaucoup de route auraient pu être consolidées l'année dernière puisque nous avons pris un accord avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois qui en avait la compétence. Puis il y a eu le COVID, puis l'élection de la présidence, des vice-présidents, enfin ils ont pris trois accords avec EIFFAGE, COLAS et EUROVIA. Cependant pour réaliser les travaux, une bonne température était nécessaire. Or ils ont tellement attendu, que l'entreprise retenue COLAS ne pouvait plus garantir le travail. Les rues concernées étaient la rue de LAPUGNOY, rue Georges RICHARD, rue de L'OBLET, résidence LE VILLAGE et la rue de la BRIQUETERIE.

Hervé LOMON : Et la rue Frédéric POIRIEZ ?

Le MAIRE : Nous avons fait une demande de DETR cependant le transfert de compétence eau SIVOM à la CABBALR, nous a fait perdre du temps et a entraîné la perte de la subvention. Nous avons d'ailleurs effectué une nouvelle demande en expliquant les raisons de cette « non réalisation » au dernier conseil municipal en décembre. Et nous en avons aussi profité pour réitérer la demande de subvention. Enfin nous n'allons pas démarrer les travaux immédiatement puisque la CABBALR vient de voter le budget pour le tout à l'égout dans les rues SALENGRO, Frédéric POIRIEZ et LECOCQ.

Hervé LOMON : J'ai bien compris qu'il fallait atteindre certaines températures positives mais les travaux vont commencer quand ?

Le MAIRE : Le budget a été voté en ce sens donc cette année. Mais lorsque l'on va commencer les travaux d'enfouissement cela va être un grand chantier et beaucoup de personnes vont passer par la rue Georges Richard, cela va créer quelques désagréments. Il est préférable que cela se fasse cette année, la rue de LAPUGNOY est très endommagée.

ANTENNES RELAIS

Le MAIRE : Il y en a une qui a été posée dans la rue Georges RICHARD. Il reste une autre antenne sur laquelle il y a un litige important dont la finalité semble complexe. L'antenne est sur le captage d'eau sur la parcelle BAILLEUL. Tous les documents préconisent de ne pas poser cette antenne. Cependant FREE a posé son panneau d'affichage. Or c'est la CABBAL R qui gère ce projet, celle-ci nous a renvoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer puis à l'Agence Régionale de Santé puis à la Sous-Préfecture. Une réunion de concertation est prévue en préfecture le 9 mars à 10h afin de dénouer ce problème et je t'invite à m'y accompagner. Ils s'appuient à chaque fois sur une loi qui est la loi ELAN, qui met en avant le renforcement de la couverture numérique.

Hervé LOMON : Effectivement il faut renforcer, la loi Elan est claire et nous avons tous besoin de connexion et moi le premier qui travaille aussi énormément en télétravail. Le problème n'est pas là, la pétition portait sur la mutualisation des antennes soit une antenne avec plusieurs opérateurs. Le problème est la multitude des antennes. Vous nous avez dit que nous sommes sollicités de toutes parts. Ce qui m'ennuie donc c'est la démultiplication, avoir un village entouré de mâts. Est-ce qu'il serait possible d'envisager une procédure auprès du tribunal administratif. Certains articles montrent que le tribunal administratif a donné raison à certaines communes en raison de la non mutualisation.

Le MAIRE : On a eu un courrier de la CABBAL R du service de l'urbanisme qui nous conseille de ne pas engager de procédures.

Hervé LOMON : La CABBALr n'est pas sensée tout maîtriser.

Le MAIRE : Enfin, cela me ferait plaisir que tu m'accompagnes à cette réunion en préfecture.

Hervé LOMON : Je vous en remercie et je serai présent.

GESTION D'URGENCE

Déborah LASSALLE : Le point 2 sur la notion d'urgence ?

Le MAIRE : Je pensais que c'était en lien avec la toiture.

Deborah LASSALLE : Non, je voulais revenir sur la notion d'urgence. Le CCAS est intervenu auprès des personnes âgées, vulnérables ; c'est très bien, je vous félicite mesdames. Pascale était aussi là. Mais pourquoi ne pas avoir mis à disposition une salle avec du chauffage et d'électricité pour mettre à disposition des familles qui étaient dans le besoin comme la cantine ou la salle des sports.

Le MAIRE : Nous n'avons pas de courant là non plus. Le courant est revenu pour certains le samedi voire le dimanche. Mais tu sais le problème est encore plus grave. Ici nous n'avons de l'eau que sur la station de pompage en face de chez BAILLEUL. Nous ne sommes pas interconnectés, c'est-à-dire qu'en cas d'incendie, nous n'avons pas d'eau. J'ai téléphoné aux pompiers pour les prévenir de ne pas envoyer de camion sans une réserve d'eau conséquente. Tu sais les services ENEDIS sont venus de loin pour réparer et nous avons eu la chance de récupérer assez vite le courant. La pharmacie m'a appelé aussi de nombreuses fois. J'ai appelé pour le dépannage mais la procédure est compliquée. On passe par un répondeur qui filtre les appels tapez 1 tapez 2. C'est trop long.

Déborah LASSALLE : Peut-être aurions- nous dû demander de l'aide aux autres communes ?

Le MAIRE : Je n'avais plus de batterie et même à la Mairie il n'y avait plus d'électricité.

Hervé LOMON : Monsieur le MAIRE si vous me le permettez j'ai deux petites questions à vous poser. La première qui m'a été souvent posée qui est celle de la désertification médicale une fois que les médecins de notre village seront partis en retraite.

Le MAIRE : Hervé nous l'avons voté. A la poste il va y avoir un cabinet médical. C'est dans l'acte notarié et s'il ne réalise pas le cabinet médical, ils devront s'acquitter de 100 euros de pénalités journalières.

Hervé LOMON : Dans l'acte c'est noté médecin ou cabinet médical ?

Le MAIRE : c'est noté médecin, on a fait l'effort, il a l'exigence.

Hervé LOMON : Avez-vous des échos de médecins qui seraient susceptibles d'arrêter leur cabinet cette année dans la commune.

Le Maire : Non, nous n'avons rien d'officiel.

Hervé LOMON : Le deuxième sujet concerne une information sur la page Facebook de la commune pour le don aux Ukrainiens. A titre personnel, j'ai envoyé ma candidature pour accueillir des personnes chez moi.

Le MAIRE : Oui Pascale a posté une information.

Pascale GOUILLART : Effectivement la CABBALR va centraliser les dons et pour l'instant la CABBALR est en relation avec la ville de Barlin qui elle-même est jumelée avec une ville en Pologne à la frontière de l'Ukraine. Et c'est la ville jumelée avec Barlin qui s'est engagée à acheminer tous ses dons pour les ukrainiens qui arriveraient sur leur sol, d'une part et d'autre part, nous avons eu aujourd'hui plus de précisions notamment leurs besoins en médicaments mais pas en vêtements. Enfin la Préfecture nous a demandé de répertorier toutes les propositions d'accueil.

Hervé LOMON : Pour les médicaments y a-t-il une liste particulière ?

Pascale GOUILLART : Surtout des antalgiques.

Dorothee MAGNIEZ : Des pansements aussi.

Pascale GOUILLART : Nous avons déjà réceptionné des dons en Mairie. Je pense que la demande va s'affiner au fur et à mesure. Maintenant il faudra retrier pour reconditionner.

Hervé LOMON : il faut maintenant s'assurer que les dons soient bien acheminés.

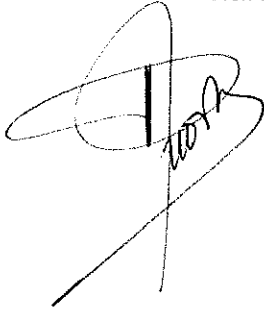
Le MAIRE : Ce n'est pas si loin en deux jours c'est fait.

Pascale GOUILLART : Nous sommes confiants pour l'acheminement.

Le MAIRE : Pascale, tu as aussi une information à donner ?

Pascale GOUILLART : Oui sur l'assemblée générale de la musique le 19 mars. Cathie nous a demandé de transmettre cette invitation à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lomon', written over a vertical line. The signature is stylized and somewhat abstract.